

COMMUNE DE SAINT-LAURE

SEANCE DU 03 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 février 2023 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal et des mariages sous la présidence de M. Grégory VILLAFRANCA.

PRESENTS : Grégory VILLAFRANCA, Fabrice RODDIER, Delphine BARGIBAUX, Monique DURAND, Gérard COULAUD, Nicolas GENDRE, Hassan FENEYROL, Lydie TOTAIN, Christophe MENDES, Thierry BASSEUX, Monique GORCE.

ABSENTS EXCUSES : Christian BLANCHARD donne pouvoir à Grégory VILLAFRANCA, Baptiste BARDET donne pouvoir à Delphine BARGIBAUX, Alain MAUBLANT donne pouvoir à Fabrice RODDIER, Patrick TURLAN (pas de pouvoir).

SECRETARE DE SEANCE : Delphine BARGIBAUX

N°2023/09 : Approbation du compte administratif 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune qu'il a dressé en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente, également, le budget primitif ainsi que les décisions modificatives et diverses pièces justificatives à l'appui des recettes et dépenses de l'exercice 2022.

Il rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit statuer sur le Compte Administratif hors la présence du Maire.

Il indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient maintenant de désigner un Président de séance pour conduire la délibération et le vote sur le Compte Administratif. Il propose que M. Gérard COULAUD, doyen d'âge du Conseil Municipal, assure la présidence de l'Assemblée ; le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Gérard COULAUD, aux fins de présider la séance en ce qui concerne le vote du Compte Administratif.

Il présente au Conseil Municipal, en qualité de Président de séance, les documents établis par le Maire.

En Fonctionnement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 302 595.59€ et les recettes réalisées s'élèvent à 458 765.49€ (368 409.21€ de recettes de l'exercice 2022 + 90 356.28€ de solde d'exécution reporté de l'année 2021), ce qui donne un résultat excédentaire de 156 169.90€.

Les dépenses se décomposent comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 66 791.72 € |
| 012 – Charges de personnel | 84 908.99 € |
| 014 – Atténuation de produits | 4 794.00 € |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 125 585.32 € |
| 66 – Charges financières | 10 670.56 € |
| 67 – Dotations aux amortissements | 0,00 € |
| 68 – Dépenses imprévues de fonctionnement | 0,00 € |
| 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement | 0,00 € |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 0,00 € |
| 042 – Opérations d'ordre | 9 845,00 € |
| TOTAL | 302 595.59 € |

Les recettes se décomposent comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| 013 – Atténuation de charges | 260.00 € |
| 70 – Produits de services – ventes | 4 986.78 € |
| 73 – Impôts et taxes | 256 653.39 € |
| 74 – Dotations, subventions, participations | 88 736.80 € |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 7 753.19 € |
| 76 – Produits financiers | 0,00 € |
| 77 – Produits exceptionnels | 10 019.05 € |
| 78 – Reprise sur provisions | 0,00 € |
| 002 – Excédent reporté de 2019 | 90 356.28 € |
| TOTAL | 458 765.49 € |

En Investissement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 180 018.57€ et les recettes réalisées s'élèvent à 258 620.66€ (160 005.22€ de recettes de l'exercice 2022 + 98 615.44€ de solde d'exécution reporté), ce qui nous donne un résultat excédentaire de 78 602.09€.

Les dépenses se décomposent comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 0.00 € |
| 204 – Subventions d'équipement versées | 1 250.00€ |
| 21 – Immobilisations corporelles | 81 309.80 € |
| 10 – Dotations, fonds divers, réserves | 0.00 € |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 43 449.26 € |
| 27 – Autres immobilisations financières | 2 115.64 € |
| 041 – Opérations patrimoniales | 51 893.87 |
| TOTAL | 180 018.57 € |

Les recettes se décomposent comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| 13 – Subventions | 28 191.74 € |
| 10 – Dotations, versement FCTVA | 40 122.05 € |
| 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés | 29 952.56 € |
| 040 – Opérations d'ordre | 9 845.00 € |
| 041 – Opérations patrimoniales | 51 893.87 |
| 001 – Excédent reporté de 2019 | 98 615.44€ |
| TOTAL | 258 620.66€ |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ARRETE les résultats définitifs tels que rappelés ci-dessus.

+++ ADOPTE le Compte Administratif 2022 de la Commune.

N°2023/10 : Approbation Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2022 établi par le Receveur.

N°2023/11 : Demande de subvention au titre des Amendes de police 2023

Les riverains du lotissement « Le Mas » et de la route départementale 224 ont interpellé à plusieurs reprises la municipalité sur les problématiques de circulation et de vitesse.

En effet, la configuration rectiligne de ces deux voiries amène les automobilistes à accroître leur vitesse.

Les services du Département ont réalisé deux projets pour chaque voirie afin de sécuriser la vitesse :

- Projet pour le lotissement « le Mas » : matérialiser les stationnements avec nez de protection en peinture et pose des balises de type J11 afin de réaliser un système de chicane.
- Projet sur le RD n°224 : confectionner des chicanes en bordure I2, poser des avaloirs à grille et une signalisation verticale pour un passage de courtoisie.

Dans le cadre de l'aide financière, la commune de SAINT-LAURE peut prétendre à un taux de 50% du montant HT des travaux. Ainsi, le plan de financement pourrait être le suivant :

| Descriptif des dépenses | Montant H.T. | Descriptif des ressources | Montant H.T. |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Projet lotissement « Le Mas » | 4 700.00 | Amende de police CD63 (50%) | 7 320.00 |
| Projet RD n°224 | 9 940.00 | Autofinancement commune (50%) | 7 320.00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 14 640.00 | TOTAL DES RESSOURCES | 14 640.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre des Amendes de police et son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

N°2023/12 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023 – 2028 : avis de la commune de Saint-Laure

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Rappelant que depuis le 1er janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant les 4 grandes priorités départementales et les 15 objectifs (eux-mêmes déclinés en 36 actions sur les thématiques accueil et habitat, insertion, santé, scolarité) ainsi définis :

- **Priorité 1 : Permettre les modes de sédentarité et les accompagner**
 - Objectif 1 – Mieux identifier les besoins
 - Objectif 2 – Produire une offre diversifiée d’habitat pérenne
 - Objectif 3 – Répondre aux situations d’installations non conformes, d’habitat précaire, d’insalubrité et d’urgence
 - Objectif 4 – Accompagner les ménages et les programmes d’habitat existants
- **Priorité 2 : Permettre et accompagner les modes d’itinérances choisis par les voyageurs**
 - Objectif 5 – Faire évoluer l’offre et les conditions d’accueil
 - Objectif 6 – Concevoir l’accueil des groupes de passages à l’échelle du département
 - Objectif 7 – Concevoir et gérer en commun à l’échelle départementale des équipements d’accueil et d’habitat adaptés aux besoins des gens du voyage
- **Priorité 3 : Créer les conditions d’une insertion sociale et professionnelle**
 - Objectif 8 – Renforcer le pouvoir d’agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale
 - Objectif 9 – Favoriser l’accès aux droits et son maintien
 - Objectif 10 – Développer des actions socio-éducatives
 - Objectif 11 – Accroître l’éducation à la santé
 - Objectif 12 – Optimiser les conditions de la réussite scolaire des enfants du voyage
 - Objectif 13 – Créer les conditions de l’insertion professionnelle et valoriser les activités économiques
- **Priorité 4 : Communiquer-sensibiliser-former**
 - Objectif 14 – Lutter contre les représentations et les discriminations
 - Objectif 15 – Sensibiliser et informer les voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d’installation temporaire et permanente

Considérant la gouvernance du schéma qui propose d’associer les EPCI à la commission consultative départementale, et la déclinaison du comité de pilotage tripartite en comité d’arrondissement dont la composition sera fixée par arrêté préfectoral.

Considérant les prescriptions pour RLV à savoir :

- **Création de 47 terrains familiaux**, dont 22 à réaliser sur les 6 communes ciblées (Chatel-Guyon, Entraigues, Riom, Saint Bonnet, Saint Ours et Volvic) et 25 sur des communes limitrophes non identifiées ;
- **Développement de projets socio-éducatifs sur les aires d’accueil** à engager avec l’ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire

Considérant les orientations suivantes prévues au schéma :

- **Habitat** : étudier 16 sites d’habitat informel présentant un problème de conformité. Et traiter 9 sites ne pouvant faire l’objet d’une mise en conformité, dans la perspective d’une relocalisation des 39 ménages avec un accompagnement vers une offre d’habitat alternative.
- **Aires d’accueil** : poursuivre l’amélioration des conditions de vie et d’environnement des aires d’accueil avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.
- **Terrain temporaire d’accueil** : engager la recherche de solutions temporaires d’accueil afin de doter de conditions de vie dignes les 23 ménages identifiés en itinérance forcée. Proposer la mise à disposition de 5 à 6 terrains temporaires d’accueil (à rechercher sur Riom, Ménétrol, Volvic, Mozac, Malauzat, ou toute autre commune en proximité de Riom).
- **Petit passage** : désigner un terrain permettant l’accueil des petits groupes dans les communes les plus impactées (Chambaron Sur Morge, Ennezat, Ménétrol, Saint Beauzire, Surat et Volvic), ou des communes environnantes
- **Insertion sociale et professionnelle** : développer des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint-Laure décide à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Nicolas GENDRE) :

Emet un avis favorable avec réserve quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 :

- Qu'au titre de l'animation du schéma, les communes soient associées, au même titre que l'EPCI pour travailler en concertation avec les services de l'Etat, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et les partenaires ;
- Qu'il est nécessaire que l'Etat et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme apportent leur soutien ainsi qu'un accompagnement technique à l'EPCI et aux communes du territoire pour engager les aménagements présents et gérer dans de bonnes conditions les phénomènes de stationnement sur le territoire ;
- Qu'il est nécessaire que l'Etat et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme tiennent compte des capacités financières de l'EPCI et des communes pour la réalisation des aménagements et apportent leur soutien financier au maximum pour chacun des projets ;
- Que les attentes des familles soient réellement prise en compte, ce qui nécessite un travail individualisé pour chacune des situations ; ce qui pourra faciliter l'acceptation des différents projets à la fois par les gens du voyage eux-mêmes et les populations.

N°2023/13 : Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Laure adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°2023/14 : Demande de financement dans le cadre de travaux de voirie rue de la Condamine

Dans le cadre du développement de la commune de Saint-Laure, il convient de poursuivre la programmation des travaux de voirie et d'engager une première tranche d'aménagements VRD de la rue de la Condamine.

La première phase de ces aménagements est estimée à 70 000 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| Descriptif des dépenses | Montant H.T. | Descriptif des ressources | Montant H.T. |
|--|------------------|--|------------------|
| Travaux VRD rue de la Condamine- tranche 1 | 70 000.00 | Fonds d'Intervention Communal du CD63 (40% de 40 000€ de dépenses subventionnables restantes) soit 23% | 16 000.00 |
| | | Fonds de concours RLV (21%) | 14 450.00 |
| | | Autofinancement de la commune (56%) | 39 550.00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 70 000.00 | TOTAL DES RESSOURCES | 70 000.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2023 ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au titre des fonds de concours 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Rapport du Maire

Pas d'information à communiquer.

Rapport des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

Compte-rendu de Christian BLANCHARD – 1^{er} Adjoint :

Christian BLANCHARD est excusé.

Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 2^{ème} Adjoint :

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de Delphine BARGIBAUX – 3^{ème} Adjoint :

Delphine BARGIBAUX informe les membres du Conseil Municipal que toutes les associations de la commune ont remis leur dossier de demande de subvention pour l'année 2023.

Elle fait part de sa participation à la réunion du SICOM le 9 mars dernier avec à l'ordre du jour le vote du budget.

Elle indique avoir participé à l'Assemblée générale de l'association « Saint-Laure, mémoire et patrimoine » en présence du Maire ainsi qu'à l'Assemblée générale de l'association « Les Bazets en fête par l'AAC ». En ce qui concerne cette dernière, elle informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé du changement de nom en « Comité des fêtes de Saint-Laure ».

La commission n°3 avec le concours du CMJ organise cette année la chasse aux œufs en lieu et place de l'association « Les Bazets en fête par l'AAC » qui n'était pas en mesure de l'organiser cette année. Cet évènement se déroulera chez Michel et Joëlle WOJTAS comme l'année précédente.

A ce jour, 18 enfants sont inscrits. 3 réunions sont programmées afin de finaliser l'organisation, à savoir le 7, 14 et 21 mars. 12 bénévoles (élus et non-élus) seront présents pour encadrer cette manifestation.

Le CMJ se réunira le 10 et le 24 mars avec les CMJ d'ENNEZAT et de CHAPPES dans le cadre de la préparation de la visite du Sénat le 15 avril prochain. Le 24 mars, le Maire sera présent avec le Sénateur Eric GOLD qui viendra rencontrer les membres du CMJ et parler de ses fonctions et de son rôle.

Delphine BARGIBAUX rappelle que le CMJ organisera le samedi 4 mars de 10h à 12h et de 14h à 16h, sa collecte au profit des restos du cœur.

Compte-rendu de Monique DURAND – 4^{ème} Adjoint :

Monique DURAND indique que sa commission s'est réunie tout dernièrement dans l'objectif de préparer la prochaine lettre d'information qui sera éditée et distribuée mi-juin.

Le COPIL de la commission culturelle de RLV s'est réuni afin de continuer son travail dont l'objectif est d'irriguer et d'apporter la culture dans toutes les communes du territoire.

Elle rappelle que la pépinière de commerce de PESSAT-VILLENEUVE sera inaugurée le 23 mars prochain et qu'elle représentera la commune.

Elle fait part de sa participation à la commission tourisme de RLV le 6 mars prochain et d'un rendez-vous le 7 mars avec « Magma créa » afin de faire un bilan sur l'édition du dernier bulletin municipal et de préparer le travail sur l'édition 2023.

Le CCAS assurera une permanence en Mairie au profit des restos du cœur en complément de la collecte du CMJ le 4 mars de 8h à 10h, de 12h à 14h et de 16h à 18h.

Rapport des Conseillers Municipaux :

Gérard COULAUD fait part de sa participation à la commission économie de RLV où les points suivants ont été abordés :

- Inauguration de la pépinière de commerce de PESSAT-VILLENEUVE,
- Bilan du pass'commerce pour un chiffre d'affaires d'environ 60 000 €. La participation de RLV est d'environ 12 000 €,
- Bilan sur le fonctionnement du site « Ma Boutik » dont l'objectif est de valoriser les commerces sur internet,
- Bilan sur les aides versées par RLV aux TPE et PME,
- Point sur les zones d'activités du territoire.

Thierry BASSEUX indique qu'il participe aux réunions « Inter Villages » dont la prochaine aura lieu à SAINT-LAURE. Il indique que l'évènement se déroulera le 22 juillet au stade de SURAT et que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Nicolas GENDRE souhaite remercier le Conseil Municipal pour le présent offert à l'occasion de la naissance de Manon.

Il indique que l'amicale des Sapeurs-Pompiers organise un repas paëlla le 18 mars à la salle des fêtes de SAINT-IGNAT, à emporter le midi et sur place le soir.

Il fait également un point sur la caserne de SAINT-IGNAT/SURAT/SAINT-LAURE suite à la visite du Contrôleur Général GLASIAN en présence des Maires du secteur et des Conseillers Départementaux. La fermeture n'est plus à l'ordre du jour au profit de départs complétés (renforts) des casernes d'ENNEZAT et de MARINGUES. Le remplacement du véhicule volé a été annoncé pour le 1^{er} semestre 2023.

Monique GORCE indique qu'une dernière réunion du comice agricole se déroulera lundi 6 mars prochain afin de finaliser l'organisation de la foire de Printemps qui se déroulera le 18 mars prochain.

Questions/remarques du public :

Monsieur le Maire donne la parole au public. Pas de prise de parole.

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE. Quelques précisions ont été demandées durant la séance et Monsieur le Maire a apporté les réponses en fin de séance.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h07.

| | | | |
|--|--|--|--|
| Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA | | La Secrétaire de séance, Delphine BARGIBAUX | |
|--|--|--|--|